

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 32 (1924)
Heft: 7

Quellentext: Pétition contre les droits féodaux en 1798
Autor: Monnier, Charles / Rochat, David / Favey, Louis-Henry

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PÉTITION CONTRE LES DROITS FÉODAUX EN 1798

On sait quelle importance considérable la question de l'abolition des droits féodaux eut à l'époque de la Révolution vaudoise, de 1798 à 1803. On sait aussi que la majorité des Vaudois considéra cette révolution comme devant avoir pour conséquence essentielle l'abolition de ces droits. L'existence de la dime était, à leurs yeux, incompatible avec un régime de liberté.

On avait fait miroiter cette abolition aux yeux des campagnards pour les décider à admettre le nouveau régime, mais les premières autorités provisoires n'avaient pas eu le temps de liquider cette affaire, plus complexe que quelques-uns ne le croyaient. Les Conseils législatifs de la République helvétique allaient enfin s'en occuper, mais on craignait que l'abolition des dîmes ne fût accompagnée, dans la loi, de conditions et de restrictions nombreuses, ou même qu'elle ne fût pas votée. Ces craintes eurent pour conséquence l'envoi d'un grand nombre d'Adresses à ces Conseils.

On trouvera dans les pages suivantes une adresse des villages de l'ancienne baronnie de La Sarra, une des régions du canton où la question passionna le plus les agriculteurs. Elle montre très bien l'état des esprits dans la campagne vaudoise quatre mois après l'émancipation du Pays de Vaud.

Eug. MOTTAZ.

Liberté

Egalité

*République Helvétique
une & indivisible Canton
Leman*

*Les Communes d'Eclépens de Pompaples, d'Orni, de Chevilli, de Bavois, de Moiri, au Corps législatif
Seant à Arau.*

Citoyens Législateurs !

C'est une bien grande satisfaction pour nous de penser que c'est à des Magistrats du peuple que nous nous adressons

a des Magistrats créés par lui et pour lui et non a ces hommes orgueilleux qui se disoient nos maîtres, qui regardoient le peuple comme sa propriété et les richesses publiques comme sa pâture. — Le Caractère dont vous avés été revêtus par vos Concitoyens nous inspire la plus grande confiance, il nous fait esperer que nos justes reclamations seront entendues. Sous l'ancien gouvernement presque toutes étoient foulées aux pieds parce que le bien public sy trouvoit toujours croisé par l'intérêt particulier des gouvernants. — Citoyens Législateurs la Majeure partie du Canton Leman, nos Communes en particulier gémissoient depuis une longue suite de siècles sous les abus monstrueux de la féodalité. Depuis longtems le peuple soupiroit en silence après la liberté, il attendoit que le signal en fut donné ; enfin son heure sonne, le mot de liberté est dans toutes les bouches, il se répète dans nos Vallons, il se fait entendre jusqu'au fond de nos Chaumières. L'habitant des Campagnes se lève, il s'unit a celui des Villes et aidés de nos braves frères les François la Révolution s'opère et la liberté triomphe dans toutes les parties de notre Canton!... — Nos Cœurs étoient ouverts aux espérances les plus flatteuses lorsqu'on est venu nous faire envisager pour perspective le desespoir effrayant de rester asservi aux mêmes servitudes !... Les Communes de d'Ecclépens, de Pompaples, d'Orny, de Chevilli &c. viennent auprès de vous Citoyens Législateurs pour réclamer la liberté, l'affranchissement de leurs servitudes, en un mot l'abolition de la Féodalité. Car qu'est ce que la Révolution ? Si ce n'est une guerre déclarée a tous les genres de servitudes ; Or de toutes les Tyrannies la plus odieuse, la plus révoltante la plus pesante est sans contredit la féodalité. Le triomphe de la Révolution doit donc en commander impérieusement la chute totale !... — Je sais qu'on nous dit qu'il seroit injuste de priver nos cidevant Maîtres des droits dont ont joui leurs

Ancêtres ou qu'ils peuvent avoir acquis au prix de leur argent. — Vous le savez Citoyens Législateurs, ces droits ont été usurpés sur la nature humaine !... Ils les doivent d'un côté à la ruse à l'injustice et à l'oppression, de l'autre à l'ignorance, à la simplicité & à la faiblesse. Pourroit-il donc y avoir de la justice à perpétuer un système d'injustice & d'oppression ?... — On nous répète que ces droits ont été garantis par les lois de l'ancien gouvernement. — Les lois de l'ancien gouvernement protégeoient la tyrannie, celles du nouveau gouvernement protégeront la liberté !... — La Constitution ajoute-t-on maintient les Seigneurs dans ce qu'ils appellent leurs droits. — La Constitution ne prononce rien à cet égard & quand elle le feroit nos législateurs en se constituant en assemblée législative ont le droit d'apporter à la Constitution les modifications qu'ils jugeront lui être convenables. Cette Constitution nous l'avons aussi acceptée avec transport mais en l'acceptant nous demandâmes l'abolition des droits féodaux comme un bienfait de la Révolution, le procès verbal de notre assemblée paroissiale peut en faire foi. — On nous présente comme un grand bienfait que nous assure la Constitution le droit quelle nous a acquis de pouvoir nous racheter de nos servitudes. — Cet avantage est nul, ce rachat ne se fera jamais, il est impossible, le défaut de moyens en sera un éternel obstacle, comment seroit-il possible ce rachat puisqu'il y a de nos Communes qui pour s'être rachetées d'une seule de leurs servitudes se sont imposées des dettes dont elles ne saffranchiront jamais. — La liberté auroit donc été proclamée dans notre pays & l'habitant des campagnes resteroit soumis aux servitudes féodales !... Ou seroit la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, là où l'on trouveroit des petits Rois & des sujets ?... La liberté ne peut exister là où la féodalité reste assise sur son trône. Si elle pouvoit subsister à côté de la liberté

l'habitant des campagnes qui y resteroit soumis après les sacrifices immenses qu'il a fait pour sa révolution verroit ses charges cruellement augmentées. Elles seroient augmentées des Contributions qu'il s'attend à payer pour le nouveau gouvernement, elles seront augmentées des cottisations nécessaires pour payer les interets des sommes empruntées dans ces derniers tems par les publics. La conservation du système féodal ne seroit pas moins destructive pour les finances de l'état que ruineuse pour les habitants du pays sur lesquels elle pèse. Car il seroit bien difficile au nouveau gouvernement de pouvoir percevoir les impositions qui lui seroient nécessaires là où le ancien gouvernement ne percevoit rien parce que le Seigneur y percevoit tout. Pourroit on imaginer que par ce moyen terme on attireroit à la patrie le cœur de nos cidevant maîtres ? Ceux que la liberté offensoit, la liberté les offensera toujours. Une telle mesure centupleroit leur influence, et croyés le, il en est bien peu qui voulussent l'employer pour la liberté. — Quel effet cette mesure produira-t-elle sur les habitants des campagnes la plupart courbés sous le joug féodal ? — Elle les ruinera complètement, portera le mécontentement et le desespoir dans tous les cœurs, elle leur inspirera la funeste persuasion que ses Magistrats n'ont point répondu au but de leur institution : delà le défaut de confiance en eux, peut être même la résistance à leur autorité, le embarras, la difficulté de percevoir même les impositions publiques : delà le désordre & l'anarchie !... — Nous ne vous le cachons point, l'inquiétude est déjà extrême à ce sujet, la crainte seule de rester asservi à nos servitudes féodales exaspère les esprits à un point inconcevable, la certitude jetteroit dans le mécontentement jusqu'aux patriotes les plus prononcés. L'échafaud seroit moins redoutable pour eux que l'humiliation de vivre sous le joug de leurs anciens Tyrants. Dentre ces derniers quelques uns

pour leur interet particulier, pour leurs opinions politiques, pour leur superbe autorité auroient volontiers, s'ils en eussent eu les moyens inondé leur pays de sang et de carnage. Veuillez bien Citoyens Législateurs peser dans vôtre sagesse toutes ces considerations. Cette mesure ou plutôt ce défaut de mesure ne couvriroit il point de deuil & de larmes notre chère patrie ?..... Voudroit on au contraire trouver un moyen de poser dans tous les cœurs les fondements de ce gouvernement salulaire à l'organisation duquel vous travaillés ? Vous le decouvriés aisement, il se trouve dans l'affranchissement des habitants de notre patrie soumis à la feodalité, habitants qui forment la grande masse de la nation. Soyés persuadés qu'ils contribueront avec joye pour le nouveau gouvernement, je parle en particulier des habitants de nos campagnes, ils contribueront avec joye pour le nouveau gouvernement autant & plus s'il est necessaire qu'ils le faisoient sous l'ancien. Mais ces servitudes feodales ils les envisagent comme le fleau de l'agriculture, la ruine des finances de l'état & la mort de la liberté. Ils desiront de pouvoir aussi faire à la patrie des sacrifices que necessitent ses besoins. Chacun comprend qu'en les faisant à cette mère Commune on les fait à soi même & pour soi même. Comment le pourroient ils si le fruit de leurs sueurs devoit encor engraisser leurs cidevant maîtres et alimenter leur luxe ruineux ?..... — Citoyens Legislatureurs vous avés un avantage que nont point eu vos devanciers en révolution. Vous avés les leçons de leur experience. Sans doute il en est qui pour avoir outrepassé les principes seront exposés à des crises dont le souvenir seul effraie encor ; mais il en est aussi qui pour avoir voulu rester en arriere des principes se sont exposés à des scènes non moins orageuses, ny moins pénibles. Nous avons en particulier l'exemple de la Nation Batave, vous le savés Citoyens Legislatureurs son gouvernement na put prendre aucune stabilité que depuis que

labolition de la feodalité y à été prononcée, que depuis que cette abolition est devenue principe fondamental de sa constitution. Si la feodalité étoit conservée au milieu de nous, de toutes ces nouvelles Republiques qui se sont élevées sur les débris du despotisme, la République Helvétique seroit la seule qui auroit conservé cette monstruosité dans son sein. Veuillez donc Citoyens Législateurs au nom de la liberté, de l'égalité, de la souveraineté du peuple que vous avés proclamée, au nom de la tranquillité, du bonheur de nôtre chère patrie au nom de la justice offensée par une longue suite de siècles d'oppression, au nom de vos plus pretieux intérêts, veuillez vous hâter de decreter le principe de labolition de la féodalité. Les Seigneurs dont la fortune ne leur permettroit pas de faire le sacrifice à la patrie trouveront sans doute dans votre humanité dans vôtre sagesse quelque moyen d'indemnité. Veuillez decreter ensuite comme une consèquence du premier decret que nous sollicitons de vôtre sagesse veuillez decreter que le corps Legislatif soccupera sans delai d'un mode d'imposition proportionel aux fortunes des Citoyens, uniformément, repartit sur eux et fondé sur les bases sacrées, de la liberté, de légalité et de la souveraineté du peuple. Ces deux decrets rendus, l'ancien mode d'imposition perçu partout au profit de la République ne causeroit plus ces murmures qu'il excite ; lorsqu'on auroit la certitude qu'à celui la, doit en succeder un nouveau entièrement conforme aux principes que nous avons adoptés & pour les quels nous avons fait la révolution. Citoyens Representants d'un peuple souverain, nous vous en conjurons par ce nom que nous portons tous, par ce nom qui nous est pretieux a tous de vouloir bien prendre en consideration les objets de nôtre reclamation. Votre patriotisme, votre Republicanisme, toutes ces vertus qui vous ont investi de la confiance nationale, qui vous ont merité la place honorable que vous occuppés, elles nous

donnent la confiance que vous voudrés bien donner à nôtre
reclamation le resultat satisfaisant qu'en attendent tous les
amis de la liberté. Recevés les assurances de notre entier
devouement à la patrie et de notre soumission parfaite à ces
loix aux quelles vous allés travailler pour le bonheur de vos
Concitoyens !..

Salut & Respect

Pour la Commune d'Eclepens,

Charles Monnier. J. Favey.

Pour la Commune de Bavois, David Rochat, Gouv.

Pour la Commune de Pompaple, Louïs-Henry Favey.

Pour celle de Chevilly, Abram Gleyre.

Pour celle d'Orny, R. Favre, Gouv.

Du 4^e May 1798.

SCULPTURE ROMAINE A NYON

M. Deonna, directeur du Musée de Genève, a publié dans
le *Journal de Genève* du 14 mai, la notice suivante. Elle pré-
sente un grand intérêt pour notre canton et M. Deonna nous
permettra sans doute de la reproduire dans la *Revue histo-
rique vaudoise*.

La petite ville de Nyon conserve un grand nombre de
fragments d'époque romaine, les uns réunis dans le Musée
du château, les autres encore encastés çà et là dans diverses
constructions. Ses habitants connaissent bien la haute tour,
dont la face O. est tournée vers la colline jadis entourée par
l'enceinte romaine, dont la face E. regarde le lac. Cette
construction du moyen âge a utilisé plusieurs matériaux
antiques, que l'on aperçoit en particulier à sa base.